

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment important de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant en leur sein au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui devra être voté au plus tard le 15 avril 2022.

Il permet d'informer le Conseil Communautaire du contexte dans lequel s'inscrivent le budget 2022 et l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il est communiqué au public, notamment par une mise à disposition sur notre site internet.

La préparation du budget 2022 est toujours marquée par les incertitudes qui entourent le contexte sanitaire et les tensions autour de la reprise économique.

Les grandes lignes du contexte macro-économique sont les suivantes :

- Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) : projection de +3,5% en 2022 après une baisse de 8,3% en 2020, et une hausse de 7% en 2021.
- Taux de croissance des prix à la consommation (moyenne annuelle) : projection de +2,7% en 2022, après une hausse de 2,8% en 2021, succédant à plusieurs années de faible inflation. L'augmentation des prix est particulièrement marquée sur les secteurs de l'énergie (électricité, gaz et carburant).
- Déficit public qui s'établirait à 8,1% du PIB en 2021 et projeté à 5% en 2022.
- Un produit de TVA nationale qui devrait progresser de 4%.

Après une année 2020 particulière, l'année 2021 marque un retour à une forme de normalité de l'exécution, même si les augmentations des coûts de certaines matières premières comme des prix de l'énergie commencent à impacter les dépenses de la collectivité.

Le contexte sanitaire amène également un besoin en renfort humain sur les secteurs de la petite enfance ou de la collecte des ordures ménagères afin de faire face à certaines absences et assurer au maximum la continuité du service public.

Concernant les recettes, notre collectivité dispose d'un nouveau panier fiscal depuis la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales avec une part de la TVA Nationale. Elle a également perdu une partie d'autonomie fiscale avec l'exonération de la moitié des bases fiscales des entreprises industrielles. Cette exonération est compensée à hauteur de 925 778 € en 2021, soit presque un cinquième des bases de Cotisation Foncière des Entreprises.

La réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, la baisse des Dotations entre 2013 et 2017 et la suppression de la Taxe d'Habitation en 2020 sont des décisions unilatérales qui

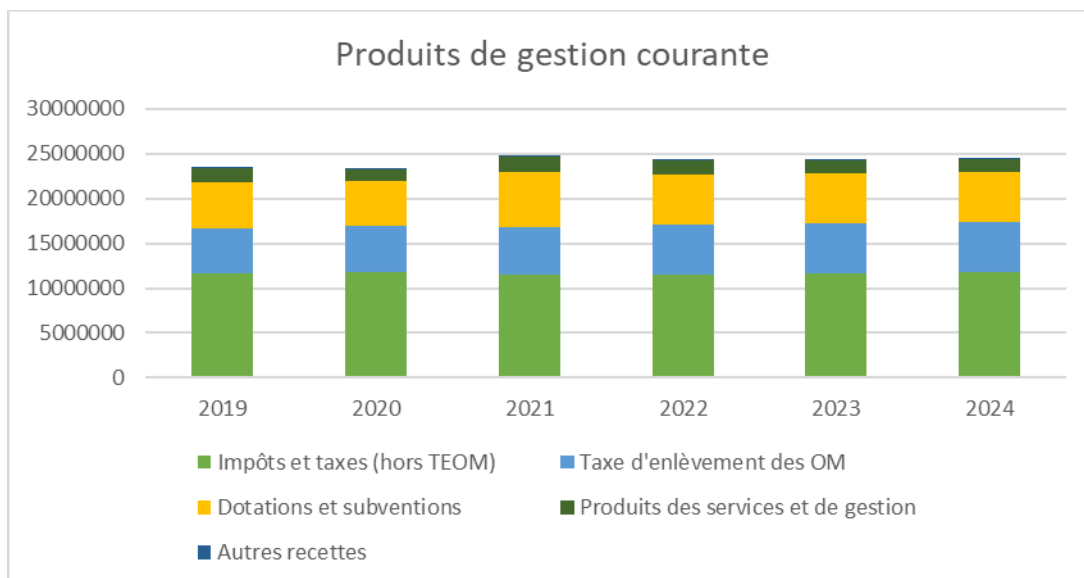
conduisent à contenir une part du pouvoir de décision des élus locaux et à raréfier les ressources des collectivités locales.

Il est à noter la double réforme du calcul des indicateurs de richesse (potentiel financier et effort fiscal) prévue par la Loi de Finances pour 2022. Ces indicateurs servent au calcul des Dotations de l'Etat et pour le Fonds de Péréquation Intercommunal. Cette réforme impactera le budget 2022 au titre du FPIC par exemple.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA CCPSMV

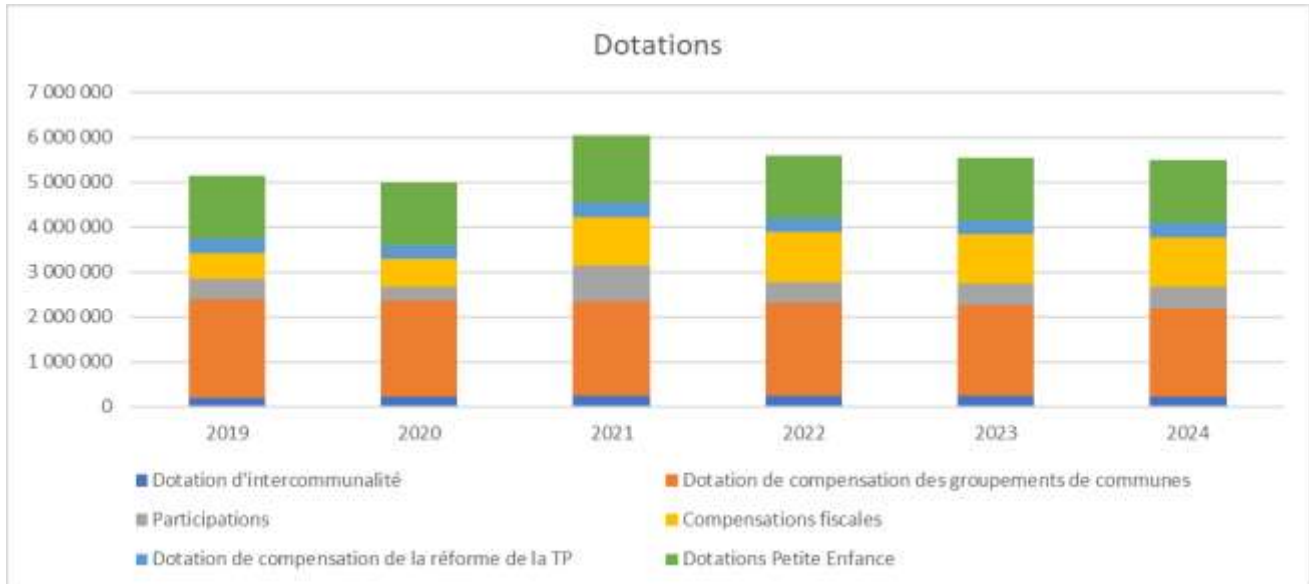
LES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Le montant des produits de gestion est en progression entre 2020 et 2021 passant de 23,41 à 24,69 millions d'euros. Ceci s'explique par les produits des services qui reviennent presque au même niveau qu'avant crise, mais également des subventions plus importantes perçues, type éco-organismes.



Sur les trois prochaines années, il est projeté des produits de gestion courantes stabilisés, diminution faite des subventions ponctuelles.

La hausse des dotations pour 2021 s'explique par la compensation de l'exonération des bases fiscales des entreprises industrielles, mais également des subventions ponctuelles des éco-organismes.



Il est à noter que les dotations de l'Etat sont projetées avec une érosion régulière.

La fiscalité.

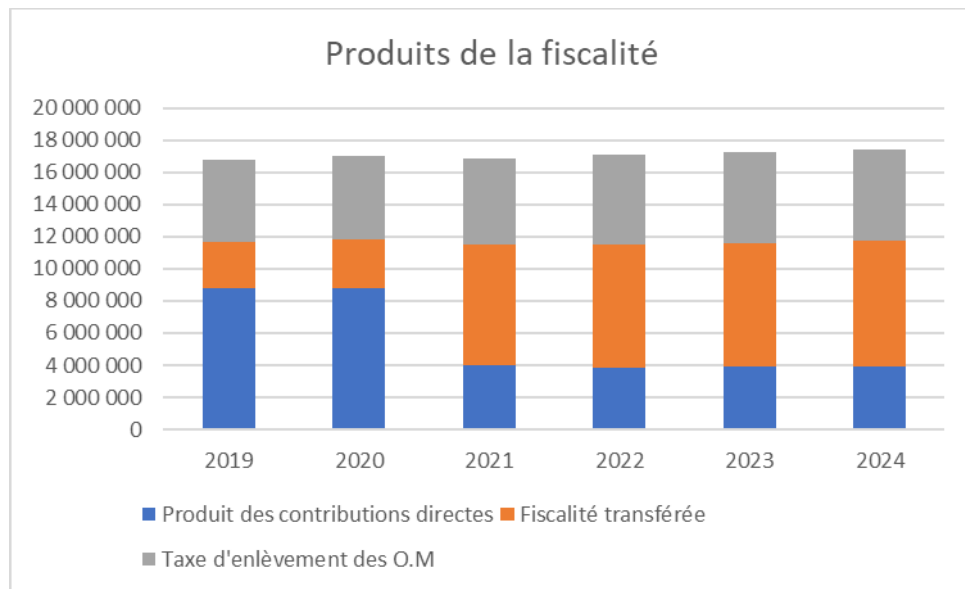
Le montant de la fiscalité perçue sur l'exercice 2021 s'élevait à 16 822 462 €, contre 17 000 508 € en 2020.

En 2020, le pouvoir de taux portait potentiellement sur 83% des produits de fiscalité. Il n'était plus que 55% en 2021 (suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales).

Cette fiscalité se répartit en plusieurs volets :

- Les produits des taxes directes (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Cotisation Foncière des Entreprises) pour lesquelles le Conseil Communautaire dispose d'une faculté d'évolution du taux d'imposition uniquement sur la CFE. Il est rappelé que ces taux sont inchangés depuis 2011. Malgré le gel des bases de THRS et une prévision d'absence de dynamisme des bases de CFE, il est proposé dans la présente prospective de maintenir cette orientation et de ne pas faire évoluer ces taux. Le montant perçu est projeté à hauteur de 3,9 millions sur l'exercice 2022.
- La fiscalité dite « transférée » correspond à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), aux Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER), à la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCoM), au Fond National de Garantie Individuel des Ressources et la TVA. Il est annoncé une faible évolution de la CVAE sur 2022. Elle se stabiliserait en 2023 et 2024. Quant à la TVA, il est projeté de manière prudente un dynamisme de +3% en 2022, selon les projections de reprise de l'activité économique, puis 1,5% les années suivantes.

- La Communauté de Communes perçoit également la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour laquelle, il appartiendra au conseil communautaire de fixer le taux unique, suite à la délibération du 30 septembre 2021 créant une zone de perception unique sur le territoire communautaire.



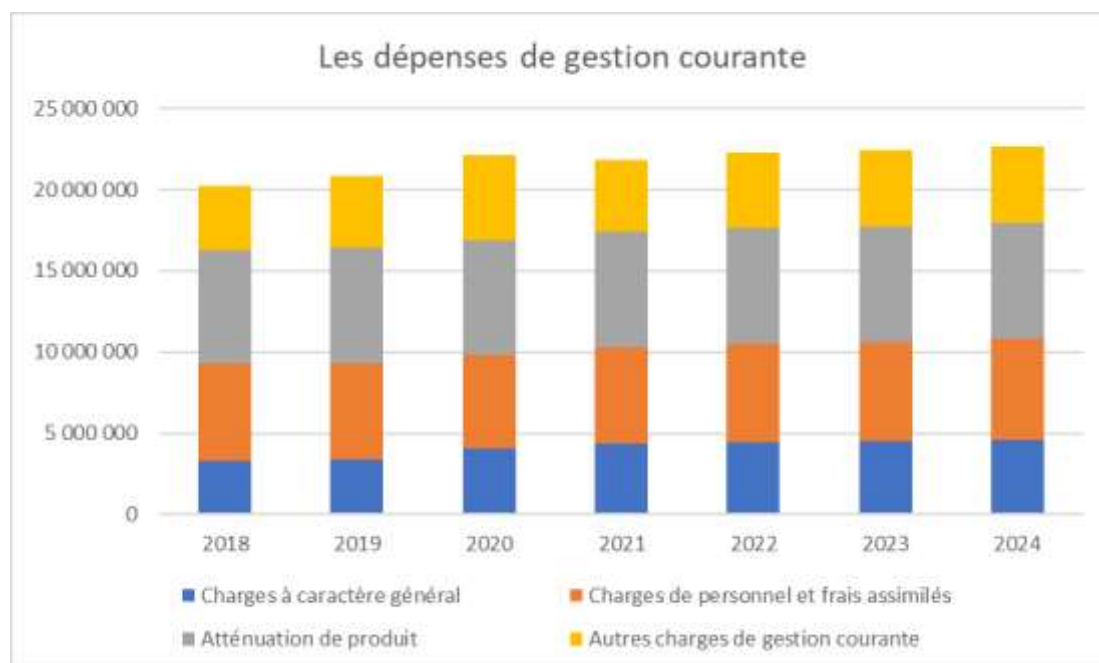
Il est rappelé que le taux de THRS est gelé jusqu'en 2023 et que le taux de CFE ne pourrait évoluer qu'en fonction des évolutions moyennes du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) communales et intercommunales.

Le taux de taxe foncière devient donc le taux pivot de toute politique fiscale du bloc communal (communes et intercommunalité) suite à cette réforme de la fiscalité locale.

La TFPB ne dispose pas du même lien avec le territoire que la taxe d'habitation, en n'étant payée que par les propriétaires, qui ne sont pas tous des résidents du territoire.

LES DEPENSES DE GESTION COURANTE

Les dépenses de gestion du budget principal s'élèvent à 21 845 477 € sur l'exercice 2021.



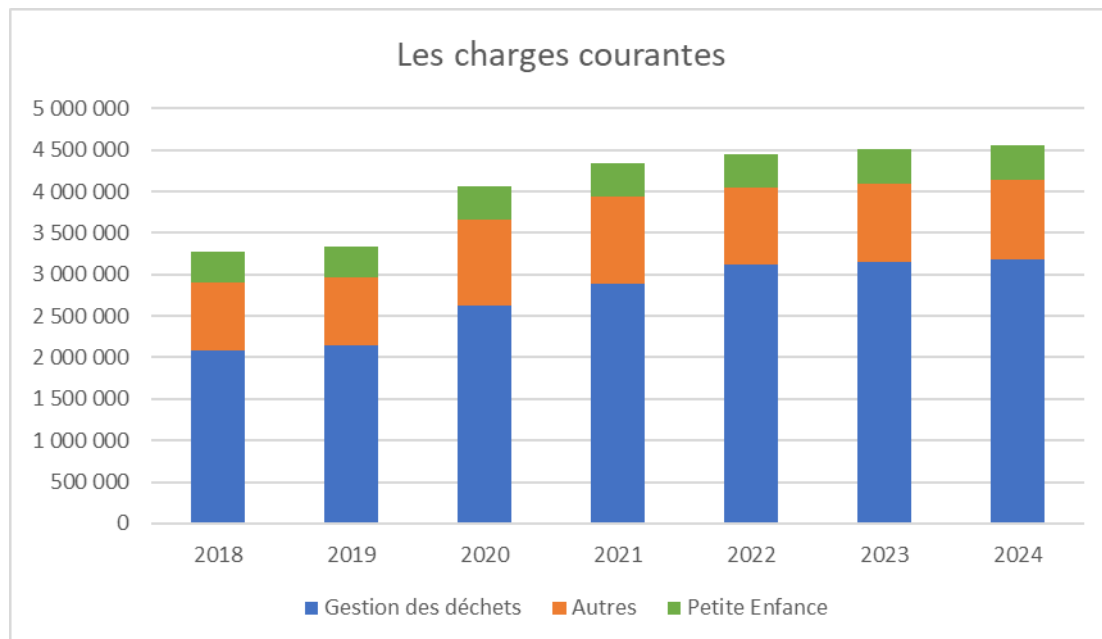
En 2020, la progression des dépenses de gestion s'explique essentiellement par la hausse significative des coûts en matière de gestion des déchets suite au renouvellement des contrats en déchetterie, mais également par le soutien de l'intercommunalité aux communes de Fontaine de Vaucluse et L'Isle sur la Sorgue avec l'octroi de fonds de concours et les dépenses exceptionnelles liées à la crise.

Cette progression du coût des déchets s'est poursuivie en 2021 avec une hausse des apports en déchetterie, particulièrement. C'est pour vérifier la bonne utilisation des accès à la déchetterie que des contrôles ont été et seront effectués.

La projection des dépenses de gestion a été contenue à légèrement plus de 1% sur les années suivantes, en espérant le retour à une inflation maîtrisée.

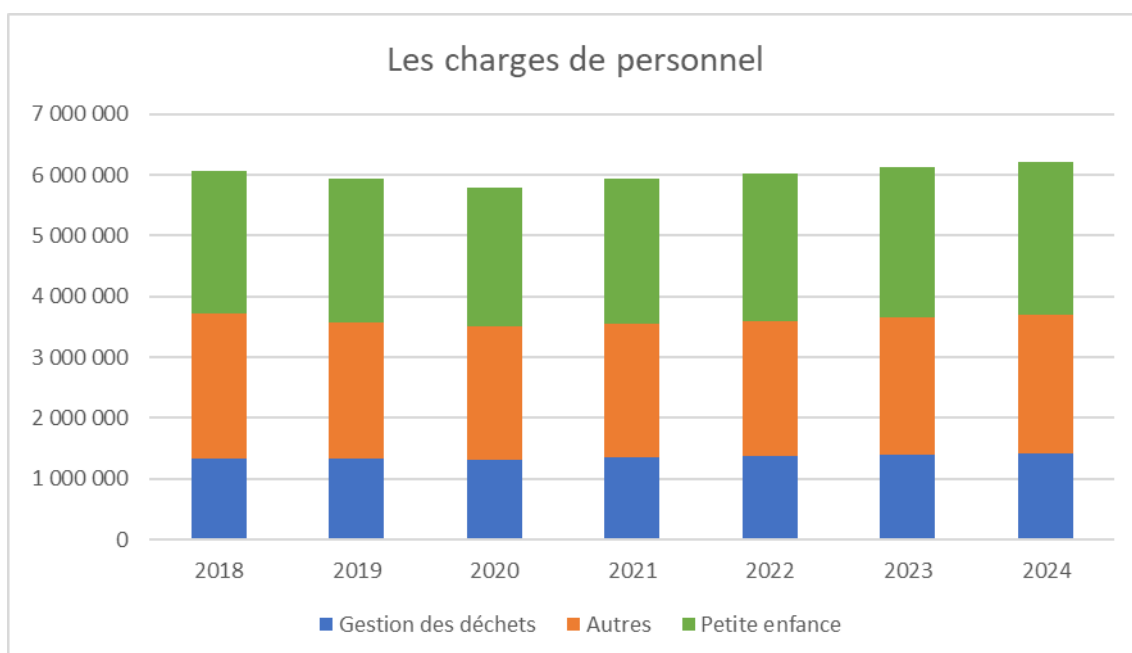
Dans cette projection, dite au fil de l'eau sur les années suivantes, il n'est projeté aucun changement de périmètre dans les prises de compétences.

Il est à noter qu'une étude de faisabilité pour la constitution d'un service commun des finances est menée. Le dialogue social est également en cours. L'étude et les projets de délibération proposant cette constitution seront soumis au conseil communautaire au cours du second trimestre de l'année 2022. Un service commun étant refacturé aux communes bénéficiaires, l'équilibre du budget de la Communauté de Communes ne serait pas impacté. Les cinq maires de l'Intercommunalité ont souhaité que soit étudiée la réalisation d'un centre aquatique intercommunal. L'étude de faisabilité sur le plan technique et financier qui est en cours de réalisation sera prochainement présentée en conseil communautaire et permettra de se positionner sur ce projet.



Les dépenses liées à la gestion des déchets représentent désormais plus de 66% des charges courantes. La sensibilité de ce poste est notable tant sur les évolutions des coûts unitaires de collecte et de traitement des déchets que des tonnages produits par les administrés, entreprises ou touristes.

Pour les charges de personnel, la baisse en 2019 s'explique notamment par le départ de certains agents vers l'EPIC Tourisme (payés désormais directement par l'EPIC, financés par la subvention versée par la Communauté de Communes) mais également par une gestion plus fine des effectifs qui s'est poursuivie en 2020. Il est projeté une évolution annuelle de 1,5%.



Concernant les charges de personnel, il est à noter que plus de 400 000 € de recettes sont attendus (incluant le remboursement des personnels mis à disposition de l'EPIC Tourisme

et de ceux relevant des budgets annexes assainissement, ainsi que les remboursements de notre assureur des indemnités journalières suite à des accidents de service).

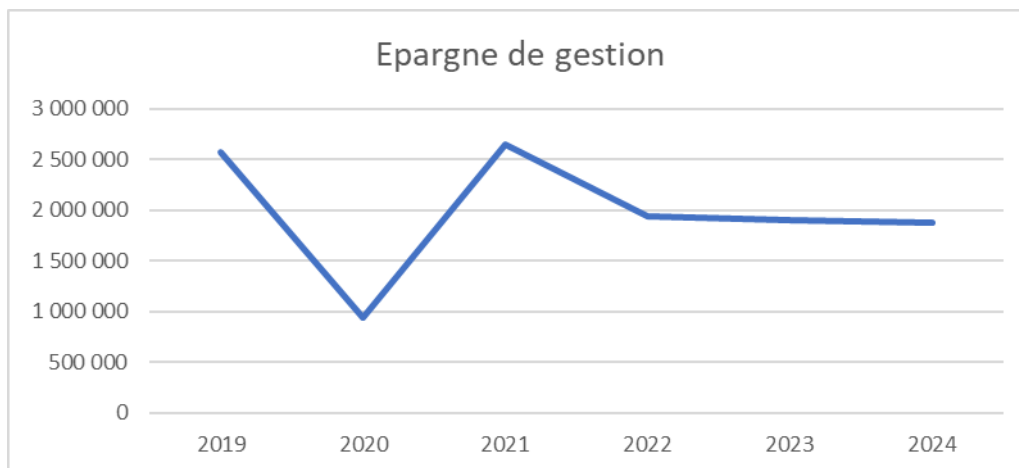
Concernant les versements aux communes membres, le montant des attributions de compensation sera actualisé en fonction des délibérations adoptées par les communes et le conseil communautaire dans sa séance du 12 décembre 2019.

En application de l'article L.5211-4-2, et dès lors que la Communauté de Communes dispose de services communs, il est proposé de déduire des attributions de compensation versées aux communes les coûts de ces mises en commun. Ceci permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale.

La Dotation de Solidarité Communautaire versée aux communes membres a vu ses critères évoluer en 2021 conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2020. Les critères ainsi définis s'appliqueront jusqu'à la fin du mandat.

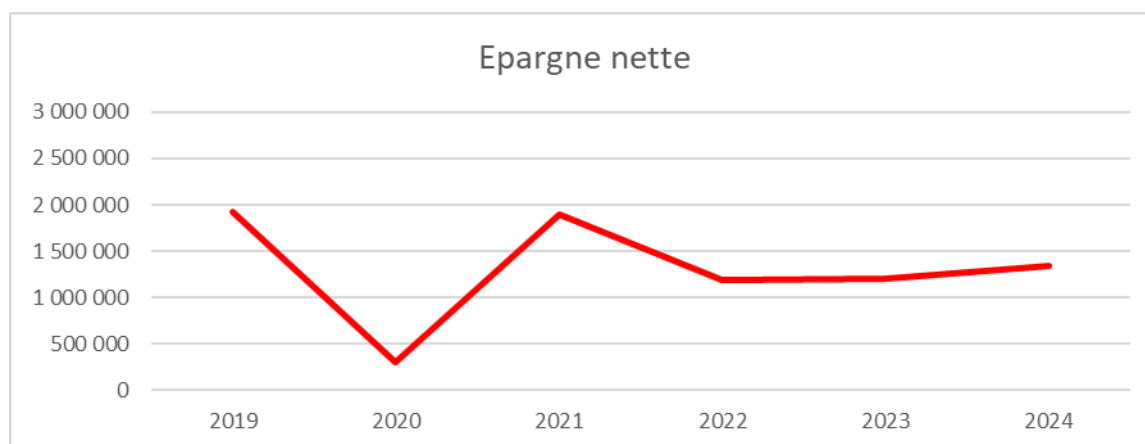
LES NIVEAUX D'EPARGNE

La différence entre les produits et les dépenses de gestion courante constitue l'épargne de gestion, qui doit servir, dans un premier temps au paiement des charges de la dette (intérêts et capital), puis à autofinancer les investissements.



L'épargne de gestion (ou épargne brute) serait à 2,6 millions en 2021 soit au même niveau qu'en 2019. Une inflexion est prévue en 2022 au regard des recettes ponctuelles de 2021. Il est projeté une stabilité sur les prochaines années.

Les charges de la dette pour 2022 s'élèveront à 85 000 € pour les intérêts et 680 000 € pour le remboursement du capital. Il est projeté de nouveaux recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement.



L'épargne nette se stabilise autour de 1,2 million avec une probable amélioration en 2024 grâce à un remboursement de capital moindre (fin du remboursement d'un prêt).

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Dans le domaine économique, suite à la réalisation des travaux sur le pôle d'activité Saint Joseph et comme précisé par la convention avec notre concessionnaire, une participation au financement des équipements publics va être versée sur 2022 à hauteur de 650 000 €. Les installations des entreprises sur le pôle d'activité Saint Joseph sont en cours, mais avec un taux de vente au 31/12/2021 inférieur aux estimations d'avant crise.

Au cours des années passées, la Communauté de Communes s'est également engagée dans les acquisitions pour la réalisation du pôle d'activités Les Chasséens à L'Isle sur la Sorgue. Les différentes études se poursuivent et nous devrions pouvoir procéder à l'acquisition des parcelles restantes dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui sera menée.

Le projet de zone d'activités de Moulin Rouge à Châteauneuf de Gadagne a été confié par concession à la SPL Territoire 84. C'est cette dernière qui effectuera l'acquisition des terrains directement ainsi que les travaux.

La vente des terrains nus de l'ancienne société Panadayle devrait pouvoir se concrétiser comptablement en 2022. Il est attendu un produit supérieur à 400 000 € qui ne sera inscrit au budget que si la recette est effective cette année.

Une provision pour des réserves foncières de terres agricoles continuera à être inscrite dans le cadre de la politique agricole menée depuis plusieurs années par notre collectivité. Nous devrions également comptabiliser la cession d'une propriété au GFA Aude pour 477 000 € (délibération du conseil du 3 février 2022). Cette recette ne sera inscrite qu'une fois la cession effective.

En matière de voirie communautaire et gestion des zones d'activités, le projet structurant consistera en la modernisation de la voirie sur la commune du Thor (Route de L'Isle sur la Sorgue) pour un montant de 2 000 000 € sur 2022 et 2023. Puis il sera réalisé la connexion

au lycée de la Ricarde avec la réfection de l'avenue Louis Boudin, pour un montant estimé à 1 million.

Différents investissements sont également prévus à destination du service « Collecte des déchets ménagers » (bacs, colonnes, benne à ordures ménagères, aménagements...). Il est inclus l'acquisition de colonnes sur les points d'apports volontaires pour les Ordures Ménagères Résiduelles et la Collecte Sélective. Ce nouveau mode de collecte doit permettre de contenir une partie des coûts.

Les études pour la réalisation d'une plateforme de déchets verts sont finalisées et le dossier est en cours d'instruction par les services de l'environnement de la Préfecture de Vaucluse. Les travaux devraient commencer dans le 2^{ème} semestre de l'année 2022 et se finir début 2023.

En termes de gestion de nos bâtiments, après la délivrance du permis de construire en cours d'instruction, les travaux de la crèche de Châteauneuf de Gadagne pourront commencer pour un montant de 2,5 millions d'euros. Une première tranche de 400 000 € devrait être dépensée sur 2022. Les subventions ne seront inscrites au budget qu'après leurs notifications et au prorata des dépenses.

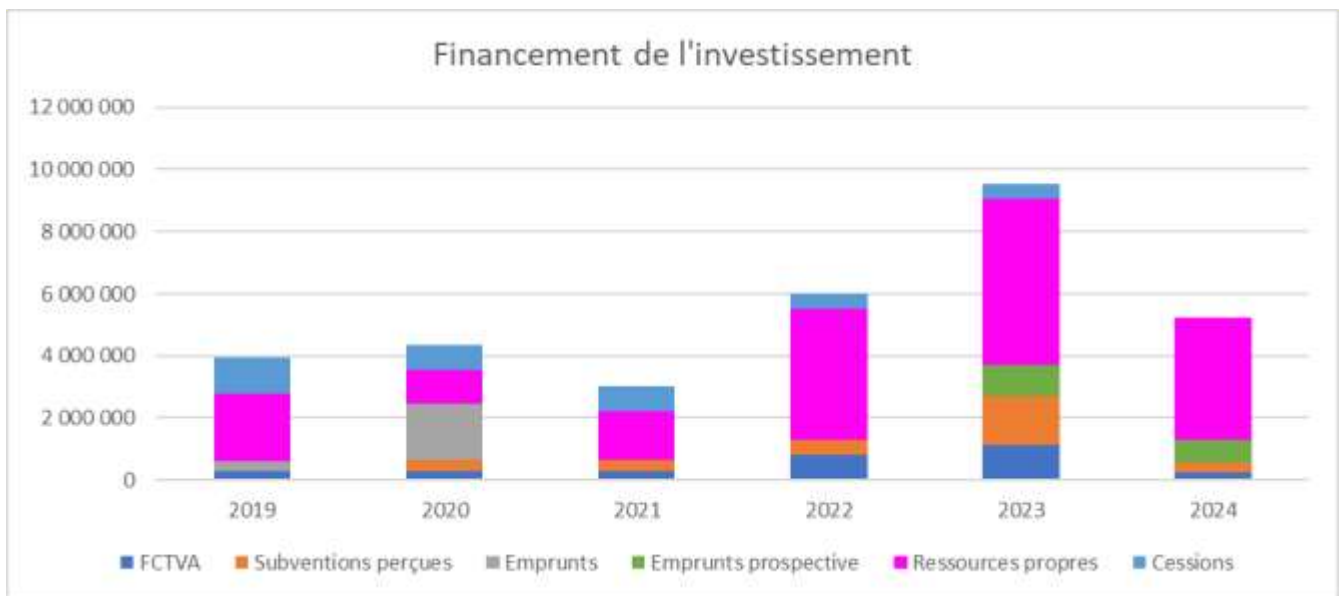
Cette année 2022 verra également des travaux sur le bâtiment acquis face au siège (ancienne propriété Auzou) afin d'y relocaliser certains services communautaires.

Des travaux de sécurisation vont être engagés sur les remparts du Château de Saumane pour deux opérations : la première de 210 000 € en 2022 et une deuxième de 950 000 € qui pourrait commencer au dernier trimestre de 2022.

Un programme annuel de renouvellement d'une partie du parc de véhicules est prévu à hauteur d'environ 200 000 €.

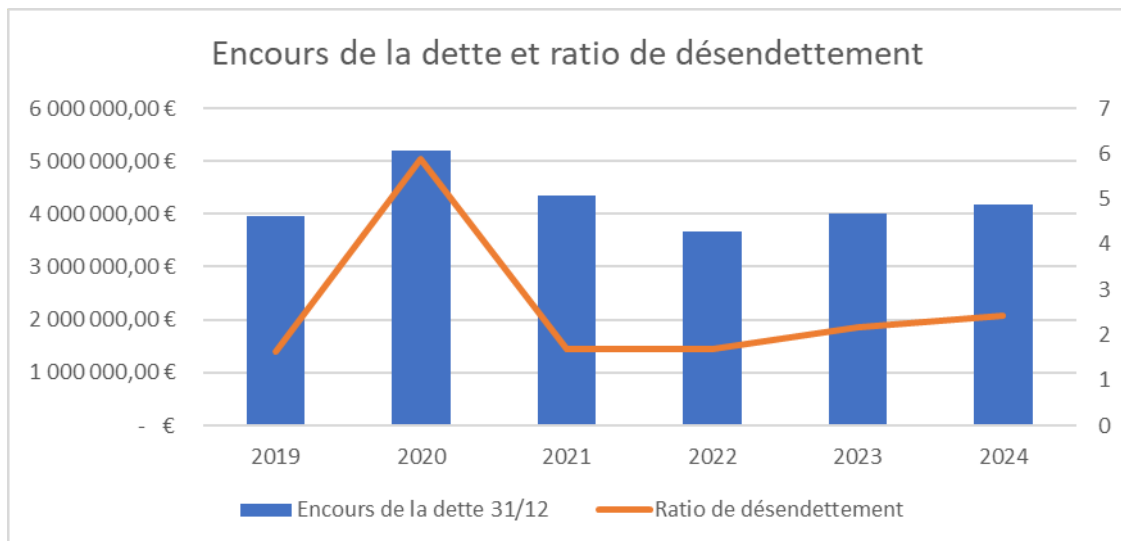
Concernant l'Opération Grand Site de la Fontaine de Vaucluse, la Communauté de Communes s'est portée acquéreuse de la propriété dite « Maison Rose » auprès du Département de Vaucluse et va procéder à des travaux d'aménagement et sécurisation pour un budget de 50 000 €. Ces travaux pourraient bénéficier du soutien financier du Département.

Si des subventions sont attendues sur certaines opérations, seules celles ayant fait l'objet d'une notification seront reprises au budget primitif 2022. Il est en de même pour les cessions d'actif : l'inscription ne sera effective qu'à l'encaissement. Ainsi le montant potentiel du recours à l'emprunt, inscrit au budget primitif, pourrait se situer autour de 1,8 millions en fonction de l'autofinancement possible. Il sera revu à la baisse au fur et à mesure des cessions et notifications de subventions, par décision modificative.



L'encours de la dette au 31 décembre 2019 était de 3 952 515 €. Au 31 décembre 2021, il était de 4 344 537,90 €.

Le ratio de désendettement est relativement stabilisé en dessous de deux années. La projection de l'encours de dette au 31 décembre 2024 serait autour de 4 200 000 € avec un ratio de désendettement autour de 2,5 ans. Compte tenu des investissements structurants, ceci reste un ratio acceptable, dont la variabilité repose sur le niveau d'épargne.



LES BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le budget annexe « Assainissement Régie », le service de l'Assainissement Non Collectif (ANC) dispose d'un budget de fonctionnement quasi-exclusivement. Ce budget est à hauteur d'environ 110 000 €, à la baisse par rapport aux années précédentes, compte tenu de la fin des aides de l'Agence de l'Eau pour les particuliers qui transitaient dans le budget.

Ce budget annexe comprend aussi la partie du territoire communautaire d'assainissement collectif exploité en régie directe, sur la commune de Fontaine de Vaucluse. Compte tenu du choix du mode de gestion unifié de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023, ce volet intégrera alors le budget annexe Assainissement DSP pour devenir le budget annexe de l'assainissement collectif.

Sur le budget annexe « Assainissement DSP », la gestion est déléguée à Véolia sur les communes du Thor et de Châteauneuf de Gadagne et à Suez sur les communes de L'Isle sur la Sorgue et Saumane de Vaucluse. Ces contrats se terminant le 31 décembre 2022, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une gestion déléguée et la consultation pour le choix du délégataire est en cours sur les cinq communes. La politique tarifaire sur ces 4 communes en gestion déléguée est unique pour la part reversée à notre collectivité. Elle permet le financement et la mise en œuvre de la première phase du schéma directeur intercommunal.

Cette première phase se termine fin 2022 et une actualisation du Schéma Directeur va être faite au cours de l'année 2022. Ceci permettra de préciser les priorités de réalisation à faire entre 2023 et 2026.

La première phase du schéma directeur 2019-2022 est évaluée à près de 8,3 millions, avec notamment la création d'une nouvelle Station d'Épuration située sur la commune de Châteauneuf de Gadagne (qui a été mise en service), des travaux de réseaux pour le centre-ville du Thor (réalisés en 2019 et en cours 2021-2022) et sur la commune de L'Isle sur la Sorgue (Malakoff en 2021), de modernisation de la Station d'Épuration du Thor (2022).

Le financement de cette première partie du SDIA a été assuré par un prêt de 2 000 000 € sur 30 ans en 2020. Des subventions sont à intervenir avec le soutien du Département de Vaucluse à hauteur de 400 000 € sur la station d'épuration de Châteauneuf de Gadagne, celui de l'Etat à hauteur de 541 600 € sur les travaux de réhabilitation de Malakoff à L'Isle sur la Sorgue. L'Agence de l'Eau a également apporté son soutien pour 511 375 € sur Malakoff.

Une demande de 253 000 € est en cours d'instruction auprès de l'Agence de l'Eau pour l'augmentation de la capacité épuratoire de la STEP du Thor.

Le reste du programme est assuré par un autofinancement de la collectivité, soit un montant de 4,8 millions d'euros.

LA GESTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également des coûts complémentaires (formation professionnelle, frais de déplacements, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais médicaux, expertises...).

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs communautaires sont répartis comme suit :

Titulaires, stagiaires et non-titulaires permanents/ filière :

(sauf agents contractuels non permanents et saisonniers)

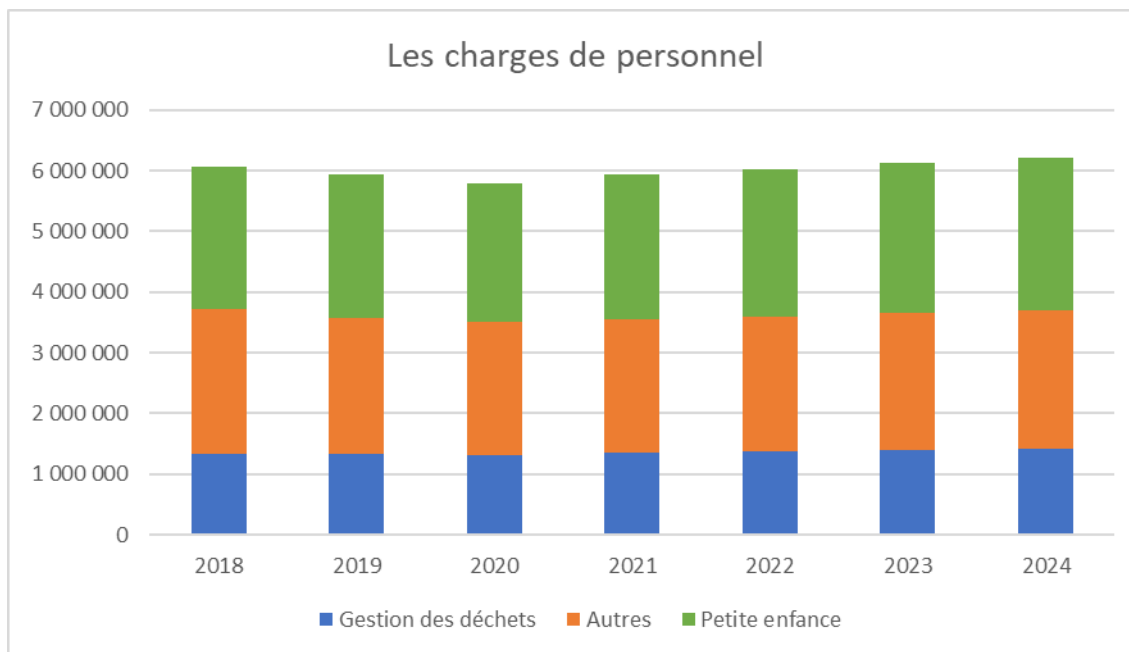
	Femmes	Hommes	Total
Administrative	28	5	33
Technique	23	45	68
Animation	3	0	3
Culturelle	0	1	1
Sociale	20	0	20
Médico-sociale	21	0	21
CDI (assistantes maternelles)	4	0	4
TOTAL	99	51	150

Contractuels non permanents et saisonniers :

Effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

- 1 contractuel vacataire
- 24 contractuels (pour assurer des remplacements ou faire face à un surcroît temporaire d'activité)

Evolution des charges de personnel :



Les éléments les plus marquants pour 2022 :

- L'adoption d'un nouveau **protocole sur le temps de travail** vise à mettre en application la loi dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 à compter du 1^{er} janvier 2022, notamment en ce qui concerne la réalisation des 1607 heures annuelles.
- Un **règlement des titres restaurant** a été adopté courant 2021. Il est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Précédemment attribués selon un forfait, les titres sont désormais délivrés au réel, en fonction du nombre de jours réellement travaillés le mois d'avant, conformément à la réglementation.
- Application du Décret du 24.12.2021 : **Bonification d'ancienneté et revalorisation indiciaire des agents de catégorie C** à compter du 1.01.22, soit 78 agents concernés
- Mise en œuvre du Décret 2021-1882 du 29.12.2021 : **Reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B**, soit 16 agents titulaires et 3 agents contractuels et un gain moyen de 12 points d'indice équivalent à 56.23€ brut/mois.
- **L'Indemnité inflation** de 100 euros a été versée en février 2022 à 135 agents soit un montant total de 13 500€.
- **Revalorisation du taux horaire du SMIC** à compter du 1^{er} janvier 2022 à 10,57€

- **Mouvements de personnel** : Deux agents de catégorie A, Responsables de service, font valoir leurs droits à la retraite dans le courant de l'année 2022. Leurs remplaçants sont en cours de recrutement.

Protection sociale complémentaire :

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 se consacre à la protection sociale complémentaire. Cette dernière impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale de leurs agents, quel que soit leur statut.

Ainsi, ils participeront, à titre obligatoire, au financement de la complémentaire santé à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé en Conseil d'Etat.

L'ordonnance précitée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Néanmoins, cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- Dès le 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.
- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance

Enfin, ce texte rend obligatoire l'organisation d'un débat sans vote au sein de chaque assemblée délibérante qui portera sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Depuis le 1^{er} mai 2013, une participation financière à la Protection sociale des agents communautaires a été instaurée, dans le cadre de la procédure dite de labellisation. Elle concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels dans la mesure où le contrat est établi pour une durée égale ou supérieure à 6 mois.

D'un montant forfaitaire, cette participation mensuelle est de 20€ pour la part complémentaire santé et de 8€ pour la garantie prévoyance – maintien de salaire.

- 87 agents sont concernés par la participation à la mutuelle, soit un montant annuel de 20.880€.
- 69 agents sont concernés par la participation à la prévoyance, soit un montant annuel de 6.624€.

La protection sociale complémentaire représentera en 2022 un budget de 27.504€.

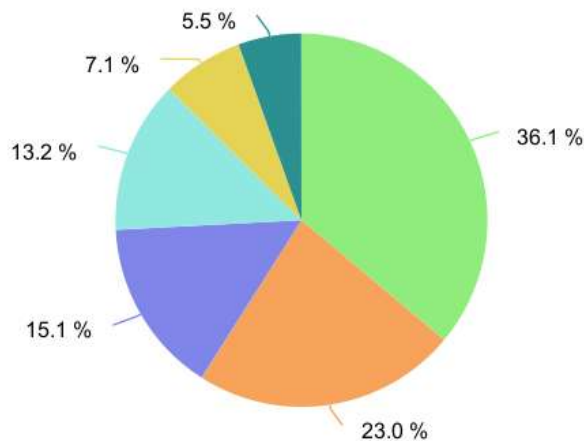
LA GESTION DE LA DETTE DE LA CCPSMV







Au 31 décembre 2021, l'encours de notre dette est de 7 273 571,79 €, réparti comme suit :

- 4 524 538,83 € pour le budget principal
- 2 671 451,36 € pour le budget annexe « Assainissement DSP »
- 77 581,60 € pour le budget annexe « Assainissement Régie »

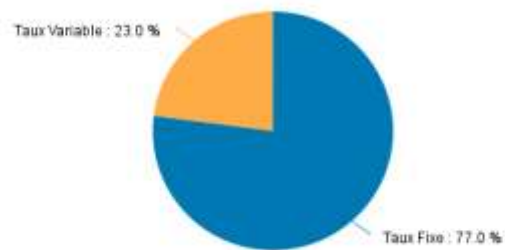
Toute notre dette est souscrite auprès de différents emprunteurs dont deux prêts à taux variables (représentant 23 % de l'encours), les autres étant à taux fixe. La répartition est la suivante :

Prêteurs



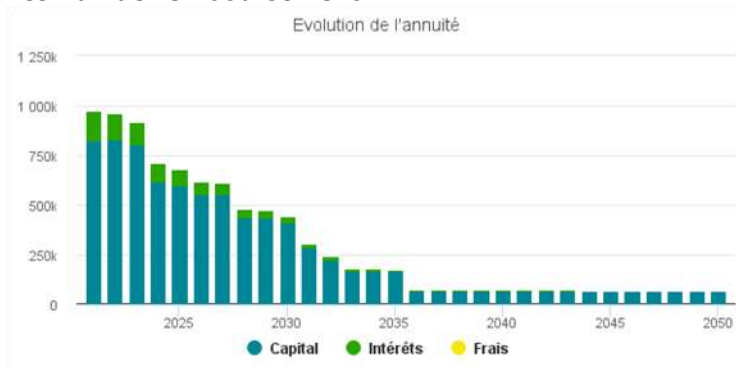
Prêteur	%	Montant
 C.L.F./DEXIA	36,07	2 623 809,62
 Crédit Coopératif	22,96	1 670 000,00
 Caisse d'Epargne	15,15	1 101 944,37
 Société Générale	13,20	960 000,00
 Caisse de Crédit Agricole	7,12	517 817,83
 ARKEA	5,50	399 999,97
TOTAL		7 273 571,79

Types de Taux

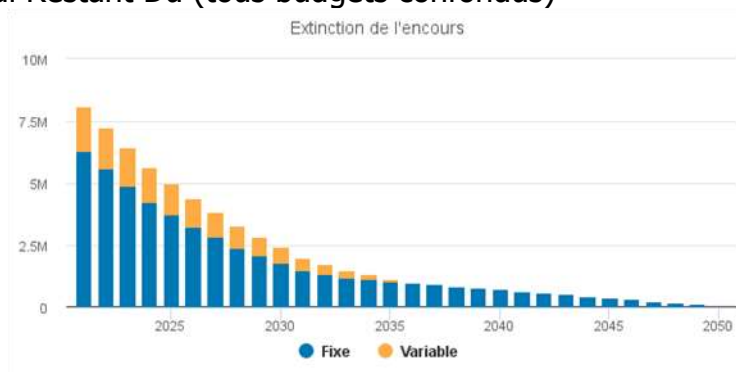


	Fixes	Variables	Total
Encours	5 603 571,79	1 670 000,00	7 273 571,79
%	77,04%	22,96%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 6 mois	6 ans, 8 mois	7 ans, 4 mois
Duration	7 ans, 1 mois	6 ans, 7 mois	7 ans
Nombre d'emprunts	16	2	18
Taux actuariel	2,27%	0,52%	1,87%
Taux moyen	2,32%	0,52%	1,91%

Les flux de remboursement



Evolution du Capital Restant Dû (tous budgets confondus)



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2021	8 099 382,57	977 601,01	151 790,23	1,91%	1,95%	825 810,78	977 601,01
2022	7 273 571,79	960 103,17	131 342,77	1,83%	1,87%	828 760,40	960 103,17
2023	6 444 811,39	918 269,06	109 842,57	1,73%	1,77%	808 426,49	918 269,06
2024	5 636 384,90	709 890,01	90 415,03	1,63%	1,66%	619 474,98	709 890,01
2025	5 016 909,92	680 075,38	77 163,88	1,56%	1,59%	602 911,50	680 075,38
2026	4 413 998,42	618 013,39	64 819,54	1,48%	1,52%	553 193,85	618 013,39
2027	3 860 804,57	610 358,43	53 359,58	1,39%	1,43%	556 998,85	610 358,43
2028	3 303 805,72	480 025,97	42 105,60	1,29%	1,32%	437 920,37	480 025,97
2029	2 865 885,35	476 003,52	35 475,28	1,26%	1,29%	440 528,24	476 003,52
2030	2 425 357,11	441 995,74	28 717,71	1,19%	1,25%	413 278,03	441 995,74
2031	2 012 079,08	308 184,29	22 006,62	1,11%	1,17%	286 177,67	308 184,29
2032	1 725 901,41	243 096,11	17 194,54	1,00%	1,07%	225 901,57	243 096,11
2033	1 499 999,84	180 251,68	13 585,00	0,95%	0,94%	166 666,68	180 251,68
2034	1 333 333,16	179 038,35	12 371,67	0,97%	0,97%	166 666,68	179 038,35
2035	1 166 666,48	177 825,01	11 158,33	1,01%	1,00%	166 666,68	177 825,01
2036	999 999,80	76 806,68	10 140,00	1,04%	1,04%	66 666,68	76 806,68
2037	933 333,12	76 113,35	9 446,67	1,04%	1,04%	66 666,68	76 113,35
2038	866 666,44	75 420,01	8 753,33	1,04%	1,04%	66 666,68	75 420,01
2039	799 999,76	74 726,68	8 060,00	1,04%	1,04%	66 666,68	74 726,68

2040	733 333,08	74 033,35	7 366,67	1,04%	1,04%	66 666,68	74 033,35
2041	666 666,40	73 340,01	6 673,33	1,04%	1,04%	66 666,68	73 340,01
2042	599 999,72	72 646,68	5 980,00	1,04%	1,04%	66 666,68	72 646,68
2043	533 333,04	71 953,35	5 286,67	1,04%	1,04%	66 666,68	71 953,35
2044	466 666,36	71 260,01	4 593,33	1,04%	1,04%	66 666,68	71 260,01
2045	399 999,68	70 566,68	3 900,00	1,04%	1,04%	66 666,68	70 566,68
2046	333 333,00	69 873,35	3 206,67	1,04%	1,04%	66 666,68	69 873,35
2047	266 666,32	69 180,01	2 513,33	1,04%	1,04%	66 666,68	69 180,01
2048	199 999,64	68 486,68	1 820,00	1,04%	1,04%	66 666,68	68 486,68
2049	133 332,96	67 793,35	1 126,67	1,04%	1,05%	66 666,68	67 793,35
2050	66 666,28	67 099,61	433,33	1,04%	1,05%	66 666,28	67 099,61

Voilà Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires l'essentiel du rapport d'orientation budgétaire qui doit maintenant être soumis à la réflexion de notre assemblée.

NB : Ce rapport a été établi sur la base des éléments connus ou estimés en janvier 2022.